

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. Olivier COURSAULT, Maire de la commune de Froberville.

Etaient présents :

M. Olivier COURSAULT, Maire, M. Daniel HURE, Mme Jocelyne MARAIS, M. Cédric DUBOCAGE, Maires-Adjointes, Mme Delphine SIMON, Mme Caroline DECULTOT, Mme Christel LETHUILLIER, M. Gérard LEJEUNE, M. Jonathan COUSTHAM, M. Didier BOSSUYT, Conseillers Municipaux

Etait excusé non représenté : M. Maurice DUBOSC

Etaient excusées représentées : Mme Patricia FIVET donne procuration à M. Olivier COURSAULT

Mme Hélène MOREL donne procuration à M. Cédric DUBOCAGE

Désignation du secrétaire de séance :

M. Cédric DUBOCAGE est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Lecture est faite du procès-verbal de la dernière séance en date du 20 juin 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

PERSONNEL COMMUNAL

M. Olivier COURSAULT, Maire, rappelle au Conseil Municipal que, lors de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 20 juin 2023, il avait informé celui-ci que Monsieur BALLANDONNE Benoist, adjoint administratif et Garde-Champêtre, avait postulé pour le poste d'adjoint technique en remplacement de Monsieur LECACHEUR Ludovic et qu'un avis du Comité Social Territorial était attendu.

Le C.S.T réuni le 14 septembre dernier a donné un avis favorable à la demande de Monsieur BALLANDONNE Benoist.

Après discussion et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal donne son accord pour l'intégration directe de Monsieur BALLANDONNE Benoist aux services Techniques comme Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe à compter du 16/10/2023. Un arrêté sera pris en ce sens.

Suite à l'intégration de Monsieur BALLANDONNE Benoist aux services techniques, M. Olivier COURSAULT, Maire, propose au Conseil Municipal de rechercher une personne à mi-temps pour le service administratif pour un contrat de 6 mois renouvelable.

Après discussion et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal donne son accord pour la recherche d'une personne à mi-temps pour le service administratif pour un contrat de 6 mois renouvelable.

TICKETS RESTAURANT

M. Olivier COURSAULT, Maire, rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 20 juin 2023, il avait été décidé l'adhésion aux tickets restaurant pour le personnel administratif et technique.

M. Olivier COURSAULT, Maire, propose qu'un ticket restaurant soit attribué pour un minimum de 6 heures de travail par jour.

Après discussion et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal donne son accord pour les 6 heures de travail par jour.

ADHESION DE PARTICIPATION SANTE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION 76

M. Olivier COURSAULT, Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale
- Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à 827-11
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents
- Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- Vu la délibération du Centre de Gestion n°2022-079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »
- Vu la convention de participation signée entre le centre de gestion 76 et la MNT
- Vu l'avis du comité social territorial en date du ...

M. Olivier COURSAULT, Maire, expose au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions des articles L827-7 et L827-8 du code général de la fonction publique, les conseils d'administration des centres de gestion de la FPT des départements du Calvados, de l'Orne et de la Seine-Maritime ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque centre de gestion, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante après consultation de leur comité social territorial.

Caractéristique du contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - De base
- Niveau 2 - Confort
- Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

	Niveau 1 150%	Niveau 2 200%	Niveau 3 250%
Enfant (<i>Gratuité à partir du 3^{ème} enfant</i>)	20,43 €	25,21 €	32,44 €
Actif de moins de 30 ans (inclus)	33,99 €	42,12 €	51,37 €
Actif de moins de 40 ans (inclus)	36,01 €	44,64 €	57,54 €
Actif de moins de 50 ans (inclus)	44,85 €	55,54 €	71,75 €
Actif de moins de 60 ans (inclus)	58,02 €	71,89 €	92,89 €
Actif de plus de 60 ans	73,13 €	94,38 €	114,52 €
Retraité	83,84 €	108,58 €	131,92 €

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent.

Vu l'exposé de M. Olivier COURSAULT, Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 €, par agent, par mois, 15 € pour le conjoint par mois et 10 € par enfant par mois à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par M. Olivier COUSAULT, Maire
- d'autoriser M. *Olivier* COURSAULT, Maire, à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2023 au chapitre 012 – article 6458, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

DECISION MODIFICATIVE

M. Olivier COURSAULT, Maire, propose au Conseil Municipal la Décision Modificative suivante :

En recettes d'investissement :

Au 13258/041 307	:	+ 7 539.00 €
Au 238/041 307	:	+ 5 838.00 €

En dépenses d'investissement :

Au 21538/041 307	:	+ 13 376.00 €
Au 238/041 307	:	- 5 837.00 €
Au 238/23 307	:	+ 5838.00 €

Après discussion et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte cette Décision Modificative.

RESTAURATION SCOLAIRE

M. Olivier COURSAULT, Maire, informe le Conseil Municipal que le prestataire du restaurant scolaire, NEWREST, a augmenté ses prix de 1.0239 au 1^{er} septembre 2023 ; ce qui donne :

2.4663 € HT	au lieu de 2.4087 € HT	pour un repas maternelle
2.6727 € HT	au lieu de 2.6103 € HT	pour un repas primaire
3.6071 € HT	au lieu de 3.5229 € HT	pour un repas adulte

ACTIVITES PERISCOLAIRES

M. Olivier COURSAULT, Maire, propose au Conseil Municipal le renouvellement de l'activité périscolaire TENNIS au prix de 15 € de l'heure le lundi de 16 heures à 17 heures du 18 septembre 2023 au 01 juillet 2024.

Après discussion et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Tennis Club de Froberville

OCTOBRE ROSE

Lecture du programme de OCTOBRE ROSE qui aura lieu le 1^{er} octobre 2023 avec échauffement sur l'aire de pique-nique avec la participation de Fitness&Danse et marche.

TELETHON

Lecture du programme du TELETHON qui aura lieu le 21 octobre 2023 :

Lavage de voiture

Marche

Repas dansant avec inscriptions jusqu'au 17 octobre prochain

LOGEMENT MAIRIE

M. Olivier COURSAULT, Maire, informe le Conseil Municipal que le logement à côté de la mairie est vacant depuis mars 2023. Des travaux sont en cours : l'électricité a été entièrement mise aux normes, certaines fenêtres ont été remplacées avec également la pose de vélux ainsi que des travaux d'isolation et de cloisons. Les peintures vont être refaites très prochainement. Comme tout bailleur, la municipalité se doit de mettre à disposition un logement décent et de réaliser tous les diagnostics immobiliers obligatoires

Avant de louer ce logement, une estimation de loyer sera demandée aux personnes compétentes en la matière et tous les contrôles seront réalisés avant la location.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. Cédric DUBOCAGE, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal l'attribution des subventions aux associations suivantes :

- ABEPA	: 100.00 €
- Amicale des pompiers	: 300.00 €
- Anciens combattants	: 200.00 € + 200.00 € de l'an dernier
- APAEAI (personnes handicapées)	: 100.00 €
- Banque alimentaire	: 100.00 €
- Club de l'amitié	: 400.00 €
- Comité des Fêtes	: 1 500.00 €
- Société musicale des Loges	: 500.00 €
- Fitness et danse	: 0.00 €
- Tennis Club de Froberville	: 750.00 €
- Le souvenir Français	: 100.00 €
- Jouets Ecole maternelle	: 559.00 € (43 élèves X 13.00 € par élève)
- Futsal Froberville	: 300.00 €
- SPA Etretat	: 200.00 €
- Les p'tits mousses	: 400.00 €

Mme MARAIS Jocelyne et Mr DUBOCAGE Cédric, membres d'association, sortent de la salle de réunion.

Après discussion et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte les propositions de subvention pour les associations

Mme MARAIS Jocelyne et Mr DUBOCAGE Cédric, rentrent dans la salle de réunion

ASSOCIATION SPORTIVE DE FOOTBAL D' YPORT

M. Cédric DUBOCAGE, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que l'association

sportive de Football d'Yport a demandé la possibilité d'utiliser le terrain de Football de Froberville le 1 octobre, le 22 octobre et le 12 novembre 2023 de 9h00 à 13h00.

Après discussion et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal donne son accord.

PREAU ECOLE

M. HURE Daniel, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que le préau de l'école est terminé. Le coût de cette réalisation est de 4 955.78 € HT soit :

- Entreprise DAVID : 2 425.18 € HT
- Entreprise RIOULT : 2 530.60 € HT

ABOIEMENT CHIENS

Madame LETHUILLIER Christel, Conseillère Municipale, fait part au Conseil Municipal que des riverains l'ont alertée pour des aboiements répétitifs de chiens, la nuit, rue de la Mare Blonde.

M. Olivier COURSAULT, Maire, fera le nécessaire pour régler ce problème.

TROTTOIR RUE DE LA MAISONNETTE

Suite à la dernière réunion du Conseil Municipal, il avait demandé la possibilité de créer un trottoir, rue de la maisonnette, côté du Haras.

Madame MARAIS Jocelyne, Adjointe au Maire, a rencontré le propriétaire du Haras et celui-ci a demandé un croquis avant de prendre une décision.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 19 h 30